

RÉEMPLOI OU RECYCLAGE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON : C'EST TOUJOURS LA FIBRE QUE L'ON RÉUTILISE

La Commission Européenne travaille actuellement sur la révision de la législation sur les emballages et leur déchets. L'industrie de l'emballage papier-carton s'inquiète de voir une priorité politique donnée au réemploi, par rapport au recyclage des emballages. Cette position pourrait avoir des conséquences considérables pour notre industrie, et ce en dépit des performances économiques et

environnementales avérées du recyclage.

Dans la logique du « Pacte Vert » européen et afin de développer une chaîne de valeur durable et circulaire pour l'emballage et tout particulièrement pour les emballages papier-carton dont la circularité est exemplaire, REVIPAC estime nécessaire d'avoir sur ce sujet une approche pragmatique et raisonnée.

RÉEMPLOI ET RECYCLAGE SONT DEUX FORMES DE RÉUTILISATION

Souvent opposés dans les débats où, s'agissant des emballages, un certain dogmatisme cède parfois le pas à la rationalité, réemploi et recyclage en boucle représentent finalement deux formes de réutilisation de matière (la fibre) : avec le réemploi, c'est l'objet emballage qui est réutilisé, avec le recyclage, c'est sa matière constitutive qui est réutilisée pour fabriquer généralement un nouvel emballage.

A ce stade et dans les deux cas, l'objectif atteint est de limiter le prélèvement sur la

ressource naturelle puisque la réutilisation, qu'elle soit objet ou matière, permet d'en prolonger l'usage et de ce fait d'en améliorer l'efficacité. En évitant ainsi la production de matière neuve par la réutilisation de celle déjà produite, les deux voies de réutilisation suppriment les impacts environnementaux liés à ce cycle de production initiale de la matière (extraction, transformation, transports...), qui concentre l'essentiel des impacts et la plus grande part de l'empreinte environnementale d'un produit.

Cependant si réemploi et recyclage contribuent tous deux à une gestion durable des ressources en limitant le prélèvement et le rendant efficace, ces deux voies n'en présentent pas moins des différences concrètes, en termes de fonctionnement des boucles, de leur efficacité et des bénéfices environnementaux associés et ceci selon les contextes. Il n'y a pas de solution unique mais des solutions adaptées à des situations concrètes aux performances environnementales différentes qu'il convient donc de comparer rationnellement. De ce point de vue la réutilisation matière par recyclage se distingue.

FOCUS • Dans l'emballage papier-carton, l'apport de fibres neuves est désormais limité (de l'ordre de 20%). Certaines applications n'utilisent que de la fibre vierge. C'est le cas de certains emballages de produits de grande consommation du secteur alimentaire pour des raisons de sécurité. Cet apport de fibres vierges dans la boucle de réutilisation de la fibre de cellulose est nécessaire au renouvellement du flux, qui connaît, comme tout système des pertes à chaque cycle, et son expansion pour l'adapter aux besoins.

RÉEMPLOI ET RECYCLAGE : DES DIFFÉRENCES STRUCTURELLES

A la différence du réemploi de l'emballage, la réutilisation de la matière par recyclage permet d'opérer des boucles plus larges et plus flexibles.

Avec la réutilisation matière, il n'existe pas de barrières liées au format de l'emballage et à son remplissage. Le procédé de recyclage permet in fine de produire des matériaux puis des emballages qui du point de vue de leurs dimensions ou de leurs caractéristiques techniques vont pouvoir répondre au plus près des besoins du produit qu'ils doivent accompagner. A l'inverse, dans le cas d'une réutilisation de l'objet, celle-ci est contrainte par le type d'emballage initialement produit, ses dimensions et/ou ses caractéristiques

techniques qui vont limiter sa latitude d'emploi/réemploi dans un usage autre ou différent.

Dans le cadre du réemploi, l'emballage n'est jamais un déchet sous réserve qu'il soit réellement réemployable. Partant, son circuit retour doit impérativement être organisé en amont par le metteur en marché afin d'éviter tout abandon. Pour cette raison le réemploi est souvent difficilement utilisable pour gérer des livraisons entre acteurs multiples indépendants ou sur une large échelle géographique. Il s'opère plutôt dans le cadre de circuits fermés ou internes à des groupes industriels qui permettent de maîtriser les conditions de retour et les opérations de vérification ou de

maintenance liées à l'aptitude de l'emballage retourné à être réemployé (lavage, inspection, réparation ou remplacement etc...).

Avec la réutilisation matière, le schéma est beaucoup plus ouvert. Une fois déballé par l'utilisateur, l'emballage devient un déchet dont la gestion est réglementée et soumise à des objectifs de tri et de valorisation. Dans le cadre de l'économie circulaire, le recyclage offre aux déchets d'emballages un débouché physique mais aussi marchand en contribuant à leur donner une valeur. Par ailleurs, les dispositifs industriels de recyclage des emballages à base de papier-carton existent et fonctionnent dans le monde entier. Ils apportent ainsi une garantie de réutilisation à l'échelle mondiale accroissant de ce fait la flexibilité du système qui n'impose pas le retour physique de l'emballage à son point de re-remplissage.

• FOCUS • Les différents déchets d'emballages papier-carton, collectés dans les circuits ménagers, industriels et commerciaux, sont triés et regroupés au sein de sortes marchandes normalisées qui permettent les échanges à large échelle. La norme européenne de référence EN643 comprend pas moins de 64 sortes de papiers et cartons récupérés à recycler utilisables par les usines de recyclage.

RÉEMPLOI OU RECYCLAGE : LES FACTEURS CLÉS D'UN BILAN COMPARATIF

En matière d'efficacité et de bénéfice environnemental du réemploi ou du recyclage trois facteurs jouent un rôle déterminant : le taux de rotation, l'importance du stock « outil » nécessaire à chacun d'entre eux et la durée de vie utile du système. Une comparaison rapide des deux voies de réutilisation de la fibre permet d'identifier certains atouts de la réutilisation par recyclage fondement du système emballage à base de papier-carton.

Le taux de rotation (vitesse de circulation de la matière)

Sachant que la matière immobilisée est improductive mais que son impact initial est donné, ce qui est important avec la réutilisation, c'est le taux de rotation. Par là il faut entendre le rythme auquel les emballages et donc leur matière vont « tourner » au cours d'une période de temps donné, afin de prolonger effectivement l'usage et l'efficacité du prélèvement sur la ressource et réduire à chaque rotation les impacts initiaux de la produc-

tion de cette matière.

Alors que le réemploi d'un emballage est généralement contraint : techniquement (spécialisation avec standardisation des tailles et formats) et géographiquement (obligations liées au retour et à la maintenance), le recyclage, lui, dans la mesure où il assure un retour à la matière, peut utiliser dès leur consommation, toute une gamme d'emballages usagés différents dont la matière peut être réutilisée pour produire de nouveaux

contenants de caractéristiques ou dimensions différentes adaptés aux besoins du moment et du lieu. Des entrées et des sorties rapides qui permettent une dynamique de rotation plus importante et ce faisant une diminution des impacts initiaux et un accroissement de l'efficacité de l'usage de la matière même si le recyclage industriel induit aussi impacts et consommations.

L'importance du stock « outil ».

Autre paramètre essentiel, l'importance du stock « outil » nécessaire au bon fonctionnement du système de réemploi. Là encore il est question de quantité de matière immobilisée et « non productive » dont le volume va dépendre de la vitesse de rotation mais également de la dimension du système, du temps de retour des emballages mais aussi

de la quantité d'emballages immobilisés pour faire face aux variations du flux dans le système. Car en effet, le système doit être alimenté en continu et ceci indépendamment du retour effectif des emballages. De ce fait les immobilisations d'emballages vont être plus importantes d'autant qu'il faudra également compenser les pertes ou autres types de dommages.

Avec le recyclage et dans l'économie du déchet, la gestion du stock de matière est beaucoup plus fluide : la réutilisation de la matière par recyclage assure une rotation plus rapide, à la fois s'agissant du retour des déchets d'emballages vers les unités de recyclage qui produisent les nouveaux matériaux que de la production d'emballages qui se fait à la demande.

La durée de vie utile du système

La mise en place d'un système de réemploi d'un emballage est limitée dans le temps du fait de sa spécialisation. Dans la majorité des cas il s'agit d'un emballage dédié à un produit dont la durée d'utilisation ou de commercialisation sera variable et limitée dans le temps. L'emballage réemployable A utilisé pour une pièce de moteur du modèle de voiture B ne durera tant que le modèle de voiture B sera produit. A l'opposé, un système

comme le recyclage n'est pas spécialisé mais a une vocation générale et une permanence dans le temps. L'emballage A pour la pièce de moteur du modèle de voiture B peut, après recyclage, servir à emballer une pièce de moteur X du modèle de voiture Z ou tout autre chose. Ainsi selon la durée de vie utile du système, la performance pourra jouer en faveur de l'une ou l'autre option sachant qu'une durée de vie longue et un fort taux de rotation représente la meilleure des combinaisons.

Pour conclure seul un examen au cas par cas des performances mais aussi des impacts de l'un ou l'autre système peut permettre de choisir la meilleure option environnementale. Et si le recyclage présente de nombreux atouts par sa souplesse, son caractère global et sa permanence, le réemploi a aussi certainement un rôle à jouer dans certaines configurations.

• FOCUS • On a longtemps estimé que les fibres de cellulose des emballages papier-carton ne pouvaient être recyclées qu'un maximum de 7 fois. Une étude conduite par l'Université Technique de Graz, conclut désormais que les matériaux d'emballage à base de fibres peuvent être recyclés plus de 25 fois sans subir de perte d'intégrité. Pour le responsable scientifique de l'étude, la limite sur le nombre de cycles de recyclage que peut subir le matériau tient essentiellement au taux de collecte et à la qualité de tri qui conditionnent les pertes du système.

BILAN CITEO 2021 : REPRISE ET RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS

L'éco-organisme vient de communiquer les données de la reprise et du recyclage des emballages ménagers pour 2021. Après une année 2020 marquée par l'arrivée de la COVID 19 et sa propagation qui ont fortement perturbé l'économie et les échanges, 2021 a été l'occasion d'un fort rebond. Une reprise qui s'est toutefois effectuée dans un contexte marqué par la désorganisation des chaînes logistiques et de production à l'échelle mondiale ce qui a pu entraîner des décalages offre-demande et alimenter de fortes hausses de prix, ce qui a été le cas pour les emballages papier-carton à recycler.

PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES

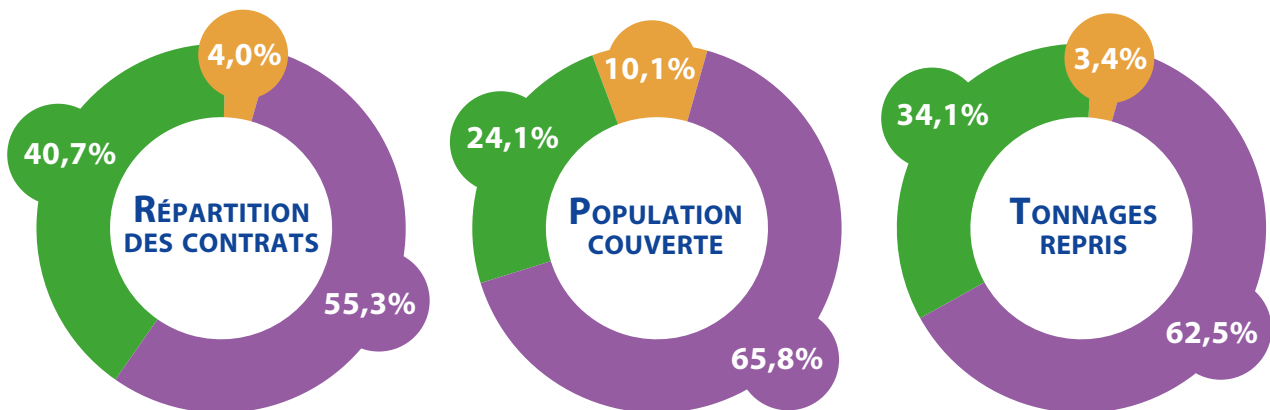
Tonnages : En 2021 ce sont 1 170 KT d'emballages papier-carton (tonnages incluant des emballages non soutenus) qui ont été repris dans le cadre du dispositif agréé soit une hausse globale de 15,1% par rapport à 2020. C'est la reprise Option Filière qui a le plus progressé sur la période avec une hausse des tonnages repris de 21,5% pour un total de 399 KT. Prix de reprise : aux termes de l'enquête Ademe/Amorce sur les prix de reprise moyens, c'est une nouvelle fois l'option Filière qui offre les prix

moyens les plus élevés et cela toujours dans le cadre d'un prix unique commun à toutes les collectivités avec 134,5 euros/tonne pour le 5.02A et 152,8 euros/tonne pour le 1.05A. C'est la première année que l'enquête distingue les deux sortes composant le standard PCNC. Pour rappel, en 2020 et pour ce standard, le prix moyen de reprise de l'Option Filière, qui était déjà en tête, s'établissait à 44 euros/tonne.

REP EMBALLAGES MENAGERS : ÉTAT DES LIEUX REPRISE PCNC 2021

● Option Filière REVIPAC ● Option Fédérations ● Option Individuelle

PCNC (Papier Carton Non Complexé)



PRIX DE REPRISE MOYENS 2021

Sorte	FILIÈRE €/t	FÉDÉRATIONS €/t	INDIVIDUELLE €/t
5.02A	134,5	130 [77- 183]	Données non représentatives
1.05A	152,8	120 [75- 166]	

(source : PRIX DE REPRISE étude ADEME AMORCE 2021)

PAPIERS CARTONS COMPLEXES

Tonnages : En 2021, les emballages complexés ont eux aussi connu une progression de leur reprise qui s'affiche à 39 KT soit une hausse de 4,9% par rapport à 2020. Encore une fois c'est l'Option Filière qui connaît la plus forte progression par rapport à l'an passé avec 6,4% pour un total de 25 KT.

Prix de reprise : aux termes de l'enquête Ademe/Amorce sur les prix de reprise moyens, l'Option Filière a réglé un prix unique de 10 euros/tonne à toutes les collectivités pour tous les tonnages

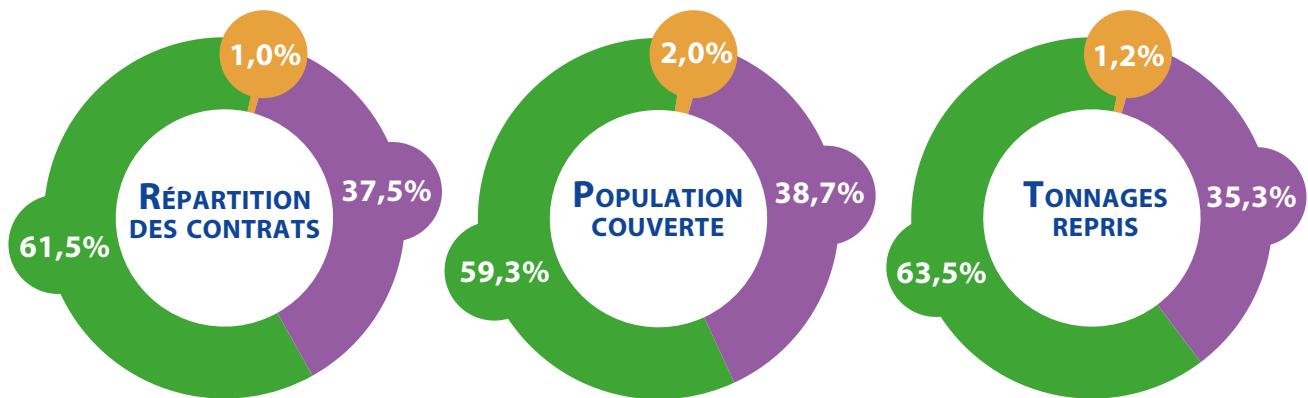
acceptés, cela sans exception. L'option Fédération affiche un prix de reprise moyen de 13 euros/tonne mais avec des écarts allant de 0 à 25 euros traduisant une grande diversité de traitement des différentes collectivités territoriales.

Pour information, REVIPAC, conformément à sa volonté de régler aux collectivités territoriales le juste prix dans la durée pour les produits à recycler passera son prix unique de reprise des PCNC à 13 euros/tonne en 2023.

REP EMBALLAGES MENAGERS : ÉTAT DES LIEUX REPRISE PCC 2021

● Option Filière REVIPAC ● Option Fédérations ● Option Individuelle

PCC (Papier Carton Complexé)



PRIX DE REPRISE MOYENS 2021

FILIÈRE €/t	FÉDÉRATIONS €/t	INDIVIDUELLE €/t
10	13 [0 - 25]	Données non représentatives

(source : PRIX DE REPRISE étude ADEME AMORCE 2021)

PROROGATION DE L'AGRÈMENT : LES AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE OPTION FILIÈRE ONT ÉTÉ ENVOYÉS.

Afin de prendre en compte le prolongement de l'agrément décidé par les pouvoirs publics, REVIPAC a adressé un avenant à son contrat de reprise à toutes les collectivités territoriales engagées avec l'Option Filière.

Celui-ci permet de prolonger la durée des contrats actuels sur l'année 2023 et jusqu'à la signature des prochains contrats

avec les éco-organismes dans le cadre du Barème G. Une modification contractuelle nécessaire et qui sécurise les collectivités en écartant tout risque de rupture dans la reprise de leurs déchets d'emballages triés, sachant, qu'à compter du 1er janvier 2024 ce seront les conditions de l'offre de reprise de Revipac pour le nouvel agrément qui s'appliqueront.

OPTION FILIÈRE : LA ROBUSTESSE POUR LA REPRISE, LA PROXIMITÉ POUR LE RECYCLAGE

Au sein du dispositif agréé, la Garantie de Reprise de l'option Filière est statutairement acquise à toutes les collectivités territoriales qui le souhaitent sans aucune restriction de lieu, de taille ou de gisement d'emballages ménagers à recycler, sachant qu'elles ont la possibilité d'y renoncer.

Les 25 Repreneurs que compte actuellement REVIPAC forment un réseau de papetiers-recycleurs solidaires qui mettent à disposition leurs 3,2 millions de tonnes de capacités industrielles pour garantir, en toutes circonstances, la reprise des emballages ménagers papiers cartons triés par les collectivités territoriales et leur assurer un débouché pérenne.

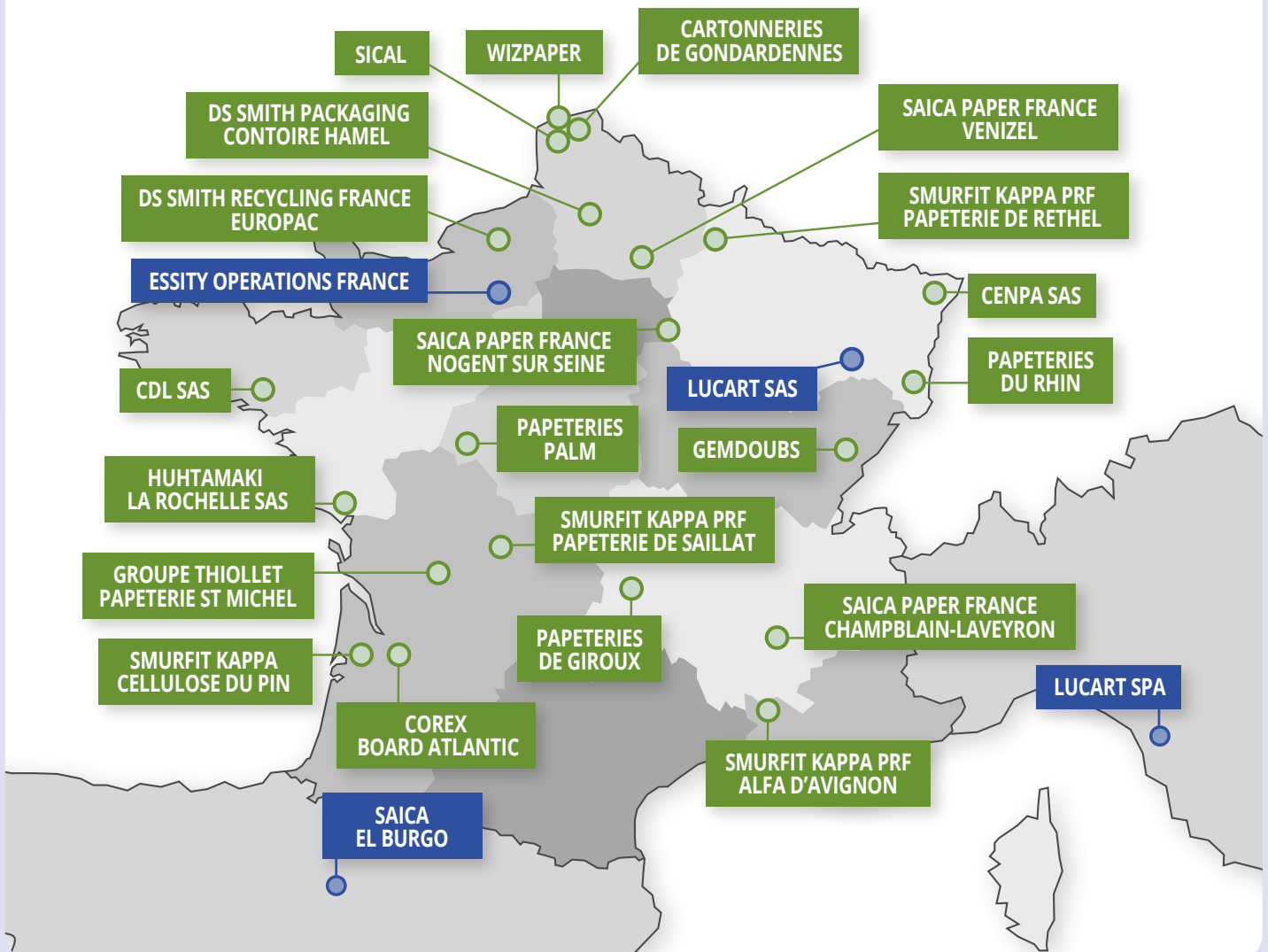
Leur répartition sur l'ensemble du territoire national permet de mettre en œuvre un recyclage de proximité, soucieux de limiter les transports et leurs impacts environnementaux. D'ores et déjà, 100% des emballages ménagers PCNC repris sont recyclés en France et 72 % des emballages PCC dans le cadre des capacités spécifiques existantes.

Ces usines sont également les lieux où se crée de la valeur économique au sein d'un réseau industriel. L'activité qu'elles génèrent est porteuse d'utilité sociale en contribuant directement ou par retombées au développement économique des territoires et à celui de l'emploi local.

MAILLAGE TERRITORIAL DES REPRENEURS / RECYCLEURS DE REVIPAC EN 2022

Carte des usines de recyclage final

Usine de recyclage de PCNC ●
Usine de recyclage de PCC ●



PLAFOND DU FLUX FIBREUX : UN CHANGEMENT DE MÉTHODE BIENVENU

A plusieurs reprises REVIPAC a fait part de réserves quant au mode de calcul du plafond du flux fibreux en vigueur car le mécanisme mis en place pour mesurer la part des emballages ménagers dans l'ensemble du flux fibreux collecté par le SPPGD peine à refléter la réalité.

Un problème conséquent puisque la mauvaise appréciation

de la part des emballages ménagers dans le flux fibreux a tout simplement pour effet de faire baisser artificiellement leur taux de recyclage alors même que les volumes d'emballages ménagers recyclés sont en augmentation !

Aux termes du nouveau cahier des charges de l'agrément, ces critiques semblent avoir été entendues.

2018- 2022 : UN MODE DE CALCUL MANQUANT DE FIABILITÉ

Le mécanisme a été mis en place pour mesurer la part des emballages ménagers dans l'ensemble du flux fibreux collecté par le SPPGD et éviter que les emballages papier-carton industriels et commerciaux, dit « assimilés », collectés en mélange avec les cartons ménagers et qui n'ont pas donné lieu au versement de contributions aux éco-organismes soient soutenus.

Exprimé en pourcentage du flux fibreux ce plafond sert à déterminer les quantités maximales d'emballages collectés ouvrant droit au soutien par les organismes agréés au titre de la REP pour chaque collectivité. Il a donc un impact direct sur le calcul du taux de recyclage de ces emballages mais

aussi sur les mécanismes financiers de la REP.

Au début de l'agrément et dans le cahier des charges, la part des emballages ménagers dans le total des fibreux était estimée à 31% et il était prévu que ce taux augmenterait d'1% par année civile pendant la période.

Si en 2018 ce ratio correspondait peu ou prou à la réalité, force est de constater en 2022 que les choses ont évolué, et plus rapidement que prévu. Certes le niveau global du flux fibreux est resté relativement stable mais la répartition entre les différentes catégories de produits papier-carton usagés s'est considérablement modifiée : d'une

part en raison d'une forte accélération à la baisse de la consommation de produits graphiques, déjà entamée depuis plusieurs années, d'autre part en raison de changements dans les modes de distribution et de consommation - accélérés par la pandémie - (E-commerce, vente à emporter, ...), qui ont grandement accru la part des emballages ménagers dans le total.

Cette déconnexion du mode de calcul a également été constatée par les collectivités locales elles-mêmes, s'estimant pénalisées au niveau du soutien financier, et reprise par leurs associations qui ont obtenu de la part de CITEO, et suite à l'étude conduite en 2021, une réévaluation du plafond à 40 % en juillet dernier avec application rétroactive au 1er janvier.

2023 : UN TAUX UNIFORME ET UNIQUEMENT EMBALLAGES

Dans le cadre de la prolongation de l'agrément, l'assiette et les modalités de calculs qui prévalent actuellement vont cesser d'être. Il n'y aura plus de plafond appliqué au « total des fibreux » mais en remplacement un taux uniforme appliqué sur les emballages papier-carton uniquement. Aux termes du nouveau cahier des charges, le pourcentage arrêté en concertation avec les collectivités territoriales et qui figurera au contrat type a été fixé à au moins 78% à partir de 2023. Il pourra être actualisé tous les

deux ans, sur la base de campagnes de caractérisations qui prendront place chaque année.

Ce nouveau mode de détermination de la part des emballages ménagers va avoir deux conséquences principales : d'une part il va entraîner une hausse du montant global des soutiens versés aux collectivités territoriales par les éco-organismes. D'autre part, en les déconnectant des produits graphiques et de leurs variations il va permettre de

mieux rendre compte de la réalité, de la place des emballages ménagers et de leur recyclage. D'ailleurs avec la nouvelle méthode retenue, le taux de recyclage des emballages ménagers devrait franchir les 75%, et donc atteindre l'objectif fixé par les pouvoirs publics.

Reste maintenant à procéder aux éventuels recalculs du taux de recyclage des emballages ménagers papier-carton des dernières années qui ont certainement été biaisés en raison de l'inadéquation du taux retenu pour le plafond du flux fibreux.

TABLEAU DES PRIX

Reprise Option Filière - Barème F

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur)

* Balles standards de 601 à 1200 kg

Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€/tonne

2022	Sorte 5.02A (en €/tonne)*	Sorte 1.05A (en €/tonne)*	Sorte 5.03A (en €/tonne)
Août	120,91	133,01	10
Septembre	65,01	84,98	10
Octobre	41,21	66,83	10